



Arrêt de travail initial, lequel est le bon

Par **breguet**, le **15/11/2009** à **19:57**

Bonjour,

En accident du travail pendant ma période d'essai, j'ai été consolidé par la CPAM 13 mois après.

Mis en maladie à la suite pour une autre pathologie, donc nouveau arrêt de travail initial. Dans ma convention collective, j'ai le droit à un maintien de salaire de 45 jours par mon employeur si j'ai plus d'un an d'ancienneté.

Ai-je droit, à ce maintien de salaire

la convention collective (automobile), je cite:

Au cours d'une même année civile et dans la limite de 45 jours calendaires d'indisponibilités atteints consécutivement ou non.

Les appointements seront maintenus par l'employeur sous déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale auxquelles l'intéressé a droit pour la même période. Les appointements s'entendent de la rémunération nette que le salarié aurait effectivement perçue s'il avait continué de travaillé. Cette garantie est subordonnée aux conditions suivantes : le salarié doit avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise au 1er jour de son arrêt de travail initial.

Merci pour vos réponses
cordialement